

Explication au droit au chômage

Par **keeper**, le **25/11/2014** à **21:27**

Bonjour à tous, j'ai reçu un courrier pour un licenciement économique et je développe une activité en parallèle de mon CDI. J'ai un statut de VDI dans ma seconde activité.

Donc ma question est de savoir si d'avoir cette seconde activité change quelque chose dans mes indemnités et mon chômage?

Merci de m'informer

Par **P.M.**, le **26/11/2014** à **08:59**

Bonjour,

Vous devez déclarer tous revenus tirés d'une activité professionnelle et effectivement cela peut avoir une influence sur vos indemnités suivant l'importance de la proportion que prennent ces revenus en proportion...

Par **keeper**, le **26/11/2014** à **12:51**

Je fais cette seconde activité avec ma compagne depuis maintenant 8 mois et on gagne entre 500 à 800€ par mois depuis 5 mois... On cotise à l'urssaf donc les assedic doivent être au courant de mes gains tous les mois....

En quoi cela peut changer ds mes indemnités de licenciement et de mon futur chômage?

Par **keeper**, le **26/11/2014** à **12:58**

Je fais cette seconde activité avec ma compagne depuis maintenant 8 mois et on gagne entre 500 à 800€ par mois depuis 5 mois... On cotise à l'urssaf donc les assedic doivent être au courant de mes gains tous les mois....

En quoi cela peut changer ds mes indemnités de licenciement et de mon futur chômage?

Par **P.M.**, le **26/11/2014** à **13:46**

Il convient de différencier l'URSSAF qui est l'organisme auquel vous réglez les cotisations

(sans qu'il y en ait a priori au titre du chômage) et l'organisme qui gère votre indemnisation de même pour prendre un autre exemple que la CPAM est indépendante de l'URSSAF et que lorsque vous êtes malade, l'employeur doit quand même établir une attestation de salaires ou par ailleurs la caisse de retraite lorsque vous prenez votre retraite...

Par **keeper**, le **26/11/2014** à **14:21**

Je fais cette seconde activité avec ma compagne depuis maintenant 8 mois et on gagne entre 500 à 800€ par mois depuis 5 mois... On cotise à l'urssaf donc les assedic doivent être au courant de mes gains tous les mois....

En quoi cela peut changer ds mes indemnités de licenciement et de mon futur chômage?

Par **keeper**, le **26/11/2014** à **14:27**

Ok je comprends très bien se que vous me dites donc je devrais toucher ma prime de licenciement en intégralité et je ne devrais pas avoir de soucis concernant mon chômage car je vais sûrement faire le licenciement avec le CSP qui me garanti d'avoir mon salaire intégral pendant un an

Par **keeper**, le **26/11/2014** à **14:29**

Ok je comprends très bien se que vous me dites donc je devrais toucher ma prime de licenciement en intégralité et je ne devrais pas avoir de soucis concernant mon chômage car je vais sûrement faire le licenciement avec le CSP qui me garanti d'avoir mon salaire intégral pendant un an

Par **keeper**, le **26/11/2014** à **14:29**

Je fais cette seconde activité avec ma compagne depuis maintenant 8 mois et on gagne entre 500 à 800€ par mois depuis 5 mois... On cotise à l'urssaf donc les assedic doivent être au courant de mes gains tous les mois....

En quoi cela peut changer ds mes indemnités de licenciement et de mon futur chômage?

Par **P.M.**, le **26/11/2014** à **21:47**

Déjà l'indemnisation suite à acceptation du CSP n'est pas de la totalité du salaire brut mais de 80 % même si en net que ça correspond a peu près effectivement à la rémunération...

Pôle Emploi devrait pouvoir vous indiquer l'incidence que pourrait avoir votre autre activité...